Province de Québec MRC Athabaska Municipalité de Saint-Valère

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 6 février 2023, 19 h 30, à la salle municipale située au 2 de la rue du Parc Saint-Valère Québec.

Sont présents:

| Monsieur Guy Dupuis | Siège 1 |
|--------------------------|---------|
| Monsieur Jacques Pépin | Siège 2 |
| Monsieur Éric Morissette | Siège 3 |
| Madame Nadia Hébert | Siège 4 |
| Madame Joséane Turgeon | siège 5 |
| Madame Claudia Quirion | Siège 6 |

Président de la séance : Monsieur Marcel Normand, maire

Secrétaire de la séance: Annick Girouard

Nombre de personnes présentes : 4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marcel Normand, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

362-2023 **2.LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Éric Morissette appuyé par madame Joséane Turgeon et résolu,

QUE l'ordre du jour est adopté tel que lu.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaUX
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 4 ADMINISTRATION
- 4.1 Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2023
- 4.2 Déclaration de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le 2 avril
- 4.3 Dépôt Plainte concernant l'emplacement de la borne électrique au terre-plein
- 4.4 Renouvellement de permis de chenil 746 route 161 Saint-Valère
- 4.5 Ajustement de salaire temporaire de la directrice générale adjointe, Annick Girouard, pendant l'absence de la directrice générale
- 4.6 Autorisation de signature et de représentation à la caisse Desjardins des comptes municipaux à madame Annick Girouard, dga
- 4.7 Autorisation de dépense au nom d'Annick Girouard, dga.
- 4.8 Autorisation de représentation et autorisation d'agir à tous les paliers gouvernementaux à titre d'intérim d'Annick Girouard, directrice générale adjointe en l'absence de la directrice générale.
- 4.9 Autorisation de signature à l'emprunt à long terme dont la demande est déposée au STEFE pour régulariser le prêt temporaire no 390-2022.

- 4.10 Demande de carte de crédit au nom de madame Annick Girouard, directrice générale adjointe en l'absence de la directrice générale.
- 4.11 Renouvellement de l'adhésion avec l'ADMQ pour la directrice générale / année 2023
- 4.12 Convention d'aide financière 2022-2023 programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale.
- 4.13 Location du garage municipal / Ajustement de paiement

-Période de questions

5 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Rapport des loisirs / janvier 2023
- 5.2 Dépôt Publication des postes ouverts pour les animateurs du camp d'été 2023
- 5.3 Dépôt Publication du poste ouvert de coordonnateur du camp d'été 2023

6 URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENT

- 6.1 Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment janvier 2023
- 6.2 Demande de changement de zonage du lot 5 180 373 après étude du CCU
- 6.3 Demande de changement de zonage du lot 5 180 481 après étude du CCU
- 6.4 Motion règlement CCU
- 6.5 Motion règlement 395-2023 Démolition
- 6.6 Projet règlement 395-2023 Démolition

7 VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapports du responsable de la voirie et des travaux publics pour le mois de janvier 2023

8 DIVERS

8.1 FQM – Formation séminaire sur la gestion des actifs municipaux

9 RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

-Période de questions

10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

3-PROCÈS-VERBAUX

363-2023 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 16 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 16 janvier dernier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin appuyé par monsieur Guy Dupuis et résolu,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 16 janvier 2023 est accepté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

4-ADMINISTRATION

4.1 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes payés et à payer du mois de janvier 2023;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nadia Hébert appuyé par madame Claudia Quirion et résolu,

QUE les comptes du mois de janvier 2023 au montant de 348 050.35 \$ sont acceptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

365-2023 **4.2 DÉCLARATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME LE 2 AVRIL**

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU QU'ENCORE de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU QU'INFORMER et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

ATTENDU QU'UN enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et citoyens de Saint-Valère, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis appuyé par monsieur Jacques Pepin et résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Valère appuie la Fédération québécoise de l'autisme à briller le 2 avril prochain en utilisant exclusivement la couleur bleue dans le cadre de cette journée;

QUE la Municipalité de Saint-Valère fera briller l'autisme dans toute sa diversité par des publications dans son journal local, ses réseaux sociaux et appuie favorablement la proclamation de la journée de l'autisme du 2 avril et tout le long du mois d'avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 DÉPÔT – PLAINTE CONCERNANT L'EMPLACEMENT DE LA BORNE ÉLECTRIQUE AU TERRE-PLEIN

Monsieur le maire dépose devant Conseil une plainte concernant l'emplacement de la borne électrique située au terre-plein dans le centre du village et dont l'emplacement contrarie le citoyen l'empêchant de circuler librement de son stationnement vers la rue Principale. Le citoyen demande que la borne soit déplacée.

366-2023 4.4 RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE CHENIL – 746 ROUTE 161 SAINT-VALÈRE

ENTENDU QUE monsieur Alexandre Corriveau et madame Joséane Turgeon exploitent un chenil de 50 chiens;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des chiens sont dévocalisés afin de ne pas déranger le peu de voisinage qui entoure l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les chiens sont maintenus dans un enclos intérieur ou extérieur qui répondent aux normes du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires respectent en tous points la règlementation municipale;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nadia Hébert appuyé par madame Claudia Quirion et résolu,

QUE la demande a été signalée conforme par la SPA D'Arthabaska le 18 janvier 2023;

QUE ce Conseil autorise l'exploitation et le renouvellement du permis de chenil.

Adopté à l'unanimité.

367-2023 4.5 AJUSTEMENT DE SALAIRE TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, ANNICK GIROUARD, PENDANT L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU l'absence de madame Carole Pigeon de son poste de directrice générale et greffière-trésorière pour une période donnée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin appuyé par monsieur Éric Morissette et résolu,

QUE le poste qu'occupe madame Annick Girouard à titre de directrice générale adjointe pendant l'absence de la directrice générale soit majoré de 10% de son

salaire horaire, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'à ce que le poste de directrice générale soit comblé.

Adopté à l'unanimité.

368-2023

4.6 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION À LA CAISSE DESJARDINS DES COMPTES MUNICIPAUX À MADAME ANNICK GIROUARD, DGA

ATTENDU l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'IL est primordial que la trésorerie continue son travail;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Éric Morissette appuyé par madame Joséane Turgeon et résolu,

QUE madame Annick Girouard à titre de directrice générale adjointe puisse signer les chèques, transferts et autres à la caisse Desjardins pour les comptes de la Municipalité de Saint-Valère;

QUE le Conseil autorise madame Girouard à agir en conséquence à compter du 1^{er} février et jusqu'au retour de la directrice générale.

Adopté à l'unanimité.

369-2023

4.7 AUTORISATION DE DÉPENSE AU NOM D'ANNICK GIROUARD, DGA.

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Girouard agira comme directrice générale adjointe pendant l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE certains achats doivent être payés immédiatement, tels que les envois postaux, les publications et autres;

En conséquence,

Il est proposé par madame Claudia Quirion appuyé par madame Joséane Turgeon et résolu,

QU'UNE autorisation de dépense soit donnée à madame Annick Girouard à titre de directrice générale adjointe pour un montant de 2 500 \$;

QUE le Conseil autorise madame Annick Girouard de déposer une demande à Visa Desjardins pour une carte de crédit d'un maximum de 2 500 \$;

QUE madame Girouard, au nom du Conseil, annule la carte de crédit Visa Desjardins au nom de madame Carole Pigeon et ce à compter du 1^{er} février et jusqu'à son retour au travail.

Adopté à l'unanimité.

370-2023 4.8 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET AUTORISATION D'AGIR À TOUS LES PALIERS GOUVERNEMENTAUX À TITRE D'INTÉRIM D'ANNICK GIROUARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE madame Annick Girouard occupe le poste de directrice générale adjointe pendant l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont en travail présentement avec plusieurs paliers gouvernementaux et que la poursuite de ces dossiers est nécessaire pour la satisfaire aux différentes demandes déposées à ces paliers gouvernementaux (subvention-prêts-conformité et reddition de compte);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis appuyé par madame Joséane Turgeon et résolu,

QUE le Conseil autorise madame Annick Girouard à titre de directrice générale adjointe pendant l'absence de la directrice générale à communiquer, publier, gérer et agir au nom de la municipalité de Saint-Valère dans les différents dossiers des paliers gouvernementaux.

Adopté à l'unanimité.

371-2023 4.9 AUTORISATION DE SIGNATURE À L'EMPRUNT À LONG TERME DONT LA DEMANDE EST DÉPOSÉE AU STEFE POUR RÉGULARISER LE PRÊT TEMPORAIRE NO 390-2022

ATTENDU QU'UN emprunt temporaire a été conclu avec la caisse Desjardins des Bois-Francs concernant le numéro de règlement 390-2020 décrétant un emprunt de 2 449 612 \$ et une dépense de 2 449 612 \$ pour la réfection du 11^e rang:

| CONCIDÉDANT | OUT les tres ses ses | | la. |
|-------------|----------------------|---------------|-----|
| CONSIDERANT | OUE les travaux | sont termines | ie |

CONSIDÉRANT QU'UN remboursement par subvention du ministère du Transport du Québec sous le programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement au montant de 1 601 048 \$ a été accordé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander un prêt à long terme avec le STEFE du MAMH qui fera les appels d'offres pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valère pour un montant de 842 564 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Pepin appuyé par madame Nadia Hébert et résolu,

QUE le STEFE procède aux appels pour un montant de 842 564 \$ tel que représenté au règlement 390-2022 sur une période de 10 ans au taux le plus bas sur le marché;

QUE les intérêts encourus au prêt temporaire du règlement 390-2022 soient remboursés par la reddition de compte relative à la subvention du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement;

QUE madame Annick Girouard est autorisée par le Conseil à signer toutes les ententes au nom de la municipalité concernant cet emprunt.

Adopté à l'unanimité.

372-2023

4.10 DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE MADAME ANNICK GIROUARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

ATTENDU QU'UNE carte de crédit est privilégiée pour le paiement de certains achats;

CONSIDÉRANT QUE Visa Desjardins offre le service à un taux compétitif et que la municipalité a déjà un compte ouvert;

En conséquence,

Il est proposé par madame Claudia Quirion appuyé par monsieur Jacques Pepin et résolu,

QUE madame Annick Girouard soit autorisée par le Conseil Municipal de Saint-Valère à se prévaloir d'une carte de crédit au nom de la municipalité et pour un montant maximal de 2 500 \$ pendant l'absence de la directrice générale;

QUE la carte de crédit de Visa Desjardins de Carole Pigeon et au nom de la municipalité soit suspendue par madame Annick Girouard;

QUE la suspension de la carte de crédit de Carole Pigeon est effective à compter du 1^{er} février et jusqu'au retour de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

373-2023

4.11 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC L'ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ANNÉE 2023

ATTENDU QUE selon l'entente de travail de la directrice générale et greffière-trésorière il est entendu qu'elle doit être membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation et le statut de membre de l'ADMQ demeurent associés à la municipalité et sont transférables d'un directeur général à l'autre;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nadia Hébert appuyé par madame Claudia Quirion et résolu, **QUE** le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 495 \$ pour les membres réguliers soit renouvelé;

QUE le coût de l'assurance juridique du programme d'aide aux membres pour l'année 2023 et qui est non-transférable, au coût de 414 \$, selon l'entente au contrat de travail de la directrice générale soit révoqué considérant le dépôt de la démission de celle-ci en janvier 2023 sous la résolution portant le numéro 353-2023.

Adopté à l'unanimité.

374-2023

4.12 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2023 – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LE RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour le relâche scolaire et la période estivale 2023 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant le relâche scolaire et la période estivale 2023, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite présenter une demande d'appui financier au ministère en 2022-2023 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

En conséquence,

Il est proposé par madame Nadia Hébert appuyé par monsieur Jacques Pepin et résolu,

À l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valère :

- D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023;
- D'autoriser madame Carole Pigeon, directrice générale et greffièretrésorière ainsi que madame Annick Girouard, directrice générale adjointe, à agir à titre de mandataires déléguées pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QU'AU contrat de location du garage municipal situé au 589 11^e Rang Saint-Valère. Il est entendu d'ajuster le montant hebdomadaire à payer selon l'IPC de janvier de l'année courante et d'ajuster à la hausse le montant déboursé l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'indice du prix à la consommation (IPC) de janvier 2023 est de 6,8%;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Éric Morissette appuyé par monsieur Guy Dupuis et résolu,

QUE le déboursé hebdomadaire de la location du garage municipal sera augmenté de 18.78 \$ pour un total de 331.70 \$ pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

5- LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 RAPPORT DES LOISIRS / JANVIER 2023

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport mensuel des loisirs de Saint-Valère. Le Conseil s'en déclare satisfait.

5.2 DÉPÔT - PUBLICATION DES POSTES OUVERTS POUR LES ANIMATEURS DU CAMP D'ÉTÉ 2023

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil la publicité concernant les postes d'animateurs pour le camp d'été 2023 des loisirs de Saint-Valère. Le Conseil s'en déclare satisfait.

5.3 DÉPÔT - PUBLICATION DU POSTE OUVERT DE COORDONNATEUR DU CAMP D'ÉTÉ 2023

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil la publicité concernant le poste de coordonnateur pour le camp d'été 2023 des loisirs de Saint-Valère. Le Conseil s'en déclare satisfait.

6- URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENT

6.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT – JANVIER 2023

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport de janvier 2023 de l'inspecteur municipal en bâtiment de Saint-Valère. Le Conseil s'en déclare satisfait.

6.2 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE DU LOT 5 180 373 APRÈS ÉTUDE 376-2023 **DU CCU**

ATTENDU QUE la compagnie Ideal Cargo Inc., par le biais de son actionnaire et directeur général Guillaume Bergeron à déposer une demande de modification aux règlements concernant le lot 5 180 373 du cadastre du Québec, zone 6A;

ATTENDU QUE le lot appartient présentement à Ferme Valayre Inc. et que le premier actionnaire, monsieur Louis Hébert, accepte la démarche en question;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage industrielle afin d'entreposer les remorques fabriquées par l'entreprise Idéal Cargo Inc. sur le lot localisé au sud de la route 161 soit au 2245, route 161 à Saint-Valère.

ATTENDU QUE l'entreprise Idéal Cargo Inc. est une entreprise florissante et en pleine expansion;

ATTENDU QUE l'espace visé par la demande est une section boisée, ce qui n'engendrera pas de perte de superficie cultivable;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère espère conserver l'entreprise sur son territoire et elle fera tout en son pouvoir afin de l'appuyer dans sa démarche;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas d'autres emplacements afin de proposer une alternative au demandeur et elle juge que la demande d'engendrera pas d'effet négatif à l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Morissette, appuyé par monsieur Jacques Pepin, que la municipalité accepte le projet d'Idéal Cargo Inc. et demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement afin de pouvoir faire cheminer la demande en question.

377-2023 6.3 DEMANDE DE CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS DE LA COMPAGNIE CJC 2000 INC.

ATTENDU QUE la compagnie CJC 2000 Inc. par le biais de son propriétaire, monsieur Stéphane Tourigny à déposer une demande de modification aux règlements concernant le lot 5 180 481 cadastre du Québec, zone 11A;

ATTENDU QUE le lot appartient présentement à Gestion Jean-Yves Belleau et que le propriétaire, monsieur Jean-Yves Belleau accepte la démarche en question;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir l'autorisation d'utiliser une section du terrain à des fins industrielles, soit la fabrication et réparation de camion flèche (boomtruck), grue et camion;

ATTENDU QUE le site est présentement utilisé à des fins de cimetière automobile et que le projet vise une réhabilitation du site;

ATTENDU QUE la municipalité voit d'un bon œil l'implantation d'une nouvelle industrie en remplacement d'un cimetière automobile;

ATTENDU QUE la réhabilitation du sol à des fins de cultures agricoles semble peu probable;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas d'autres emplacements afin de proposer une alternative au demandeur et elle juge que la demande n'engendrera pas d'effet négatif à l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Pepin, appuyé par monsieur Éric Morissette, que la municipalité accepte le projet de CJC 2000 Inc. et demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement afin de pouvoir faire cheminer la demande en question.

378-2023 **6.4 MOTION RÈGLEMENT 125-2023 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME** (CCU)

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Valère que le Conseil municipal se dote d'un comité consultatif en urbanisme afin de l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et de changement de zonage, et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., 1-19.1);

ATTENDU QUE les postes à combler de ce comité sont ouverts à la participation des citoyens et citoyennes de Saint-Valère pour sa conformité et renouvelé aux deux (2) ans;

ATTENDU QUE les personnes choisies par le Conseil municipal ne peuvent faire plus de trois (3) mandats consécutifs, laissant ainsi la chance à d'autres personnes de pouvoir participer à la vie active de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal à les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement 125-89 et tout autre règlement régissant la constitution d'un comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion est déposé par ______le 6 février 2023 concernant ledit règlement constituant un comité consultatif en urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par madame Claudia Quirion appuyé par madame Nadia Hébert et résolu,

QUE le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement;

QUE le présent règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 125-2023 soit et est adopté comme présenté;

QUE l'original dudit règlement constituant un comité consultatif en urbanisme soit conservé aux archives de la municipalité et à un effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements de la municipalité de Saint-Valère;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

379-2023

6.5 RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 395-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Madame Nadia Hébert que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Valère, sera présenté le Règlement de démolition numéro 395-2023.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal, il/elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Valère.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

380-2023

6.6 PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 395-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Sur proposition de Madame Nadia Hébert , appuyé par Monsieur Jacques Pepin, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère adopte le projet de règlement de démolition numéro 395-2023;

QU'en vertu des dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

Adopté à l'unanimité.

RÉGIE 7- VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

381-2023

Marcel Normand

Maire

7.1 RAPPORTS DU RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

Monsieur le maire, Marcel Normand, dépose devant Conseil le rapport mensuel du responsable voirie et travaux publics. Le Conseil s'en déclare satisfait.

| 8-DIVERS |
|--|
| 8.1 FQM – Formation séminaire sur la gestion des actifs municipaux |
| |
| 9- RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE |
| |
| 9.1 RAPPORT DU MAIRE |
| 9.2 RAPPORT DU COMITÉ RISIB (INCENDIE) |
| 9.3 RAPPORT DU COMITÉ DU CCU |
| 9.4 RAPPORT DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE |
| 9.5 RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 9.6 RAPPORT DU COMITÉ DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS |
| 9.7 RAPPORT DU COMITÉ DE LA DES MATIÈRES RÉSIDUELLES |
| DÉDIODE DE QUESTIONS |
| PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 10-CLÔTURE DE LA SÉANCE. |
| CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été lus; |
| Il est proposé par madame Claudia Quirion |
| QUE la séance est levée à 20 h 46. |
| Adopté à l'unanimité. |
| |
| |

Annick Girouard

Directrice générale adjointe